

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

ETAT-MAJOR

29, Rue du Vieux Moulin – C.S. 576
52012 CHAUMONT
Téléphone : 03.25.30.25.25
Télécopie : 03.25.30.25.00
FR

**Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel
d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de
sapeurs-pompiers professionnels**

N° : GRHC/RH/A/2019/1126/FR

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

- VU** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424-1 et suivants) ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, en particulier son article 18-II ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2012-731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération n°D.B-2019-03-10 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Haute-Marne en date du 2 avril 2019 décidant d'organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne organise au titre de l'année 2019 un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature :

-> les caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant au 1^{er} janvier 2019 de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

Les services accomplis par les sapeurs de 1^{re} classe intégrés caporaux sont assimilés à des services effectués dans le nouveau grade caporal.

ARTICLE 3 : La pré-inscription et le téléchargement du dossier se feront via le site Internet du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin à l'adresse Internet suivante :

<http://www.sdis67.com/>

du mardi 11 juin à 08h00 jusqu'au jeudi 27 juin 2019 à minuit. Au-delà de cette date, l'inscription sera impossible.

Le dossier d'inscription peut également être demandé par voie postale au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne du **mardi 11 juin à 08h00 jusqu'au jeudi 27 juin 2019 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 à 250 grammes environ et libellée aux nom et adresse du demandeur.

Aucune demande de dossier d'inscription adressée hors délai ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'inscription régulièrement constitué devront parvenir au :

**Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne
Groupement des Ressources Humaines et Compétences
Service Ressources Humaines
29 Rue du Vieux Moulin - CS 576
52000 CHAUMONT**

au plus tard le lundi 15 juillet 2019 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier d'inscription rempli adressé hors délai ne sera pris en compte. La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve sera arrêtée par le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne

ARTICLE 5 : La composition du jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels sera fixée par arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne conformément aux dispositions du décret n°2012-731 du 7 mai 2012 modifié.

ARTICLE 6 : L'épreuve d'admission se déroulera à compter du lundi 23 septembre 2019 à Chaumont au centre d'examen mis en place par le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne.

ARTICLE 7 : À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établira, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis qui sera publiée sur le site Internet du SDIS de la Haute-Marne et qui fera l'objet d'une notification individuelle auprès de chaque candidat.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne.

Chaumont, le **14 MAI 2019**

Le Président du Conseil d'Administration,



André NOIROT

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

17 MAI 2019

Le

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'Etat dans le département (article L.3132-3 du code général des collectivités territoriales), dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L.3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'Etat.